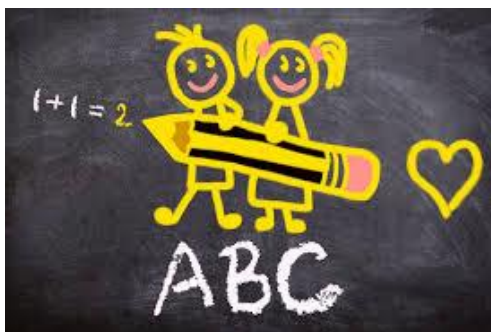


## Organisation de la permanence scolaire si nécessaire à partir de lundi 23 mars 2020



Marche à suivre :

- Les enseignants renvoient les parents à la direction.
- Ceux-ci peuvent téléphoner pendant les heures de permanence, soit  
**Du lundi au vendredi, de 8h-11h au 032 493 11 85.**
- La direction organise les permanences en fonction des listes des enseignants inscrits
- 4 élèves maximum dans une classe.
- Interdiction d'aller se promener.

Cette permanence s'adresse uniquement aux élèves dont les deux parents travaillent **dans les soins, les pharmacies, les magasins d'alimentation, banque, poste et gare**. Les demandes seront examinées au cas par cas.

Il est important pour tous les autres de rester chez soi et de respecter les règles d'hygiène. Par ailleurs, nous rappelons que les enfants ne sont pas en vacances et qu'ils doivent continuer leur travail scolaire.

Merci pour votre collaboration et compréhension

La direction